



Pour assurer la gratuité et l'anonymisation des délivrances il convient de facturer les traitements de l'Intervention Volontaire de Grossesse Médicamenteuse sur un modèle similaire à celui de la contraception aux jeunes filles mineures.

## La facturation

Pour assurer la gratuité et l'anonymisation du traitement, utilisez systématiquement le code exonération **EXO 3**.

- renseignez le **NIR anonyme spécifique « IVG » 2 55 55 55 + code caisse + 030** ;
- renseignez une date de naissance fictive : 01.01.2014 ;
- renseignez systématiquement le code exonération **EXO 3** ;
- établissez la facture en télétransmission Sesam sans Vitale.

## Remplir la feuille de soins

### Rubrique « Personne recevant les soins et assuré(e) »

Renseignez uniquement les champs suivants :

- n° d'immatriculation : utilisez le **NIR anonyme spécifique « IVG » 2 55 55 55 + code caisse + 030** ;
- date de naissance : renseignez une date de naissance fictive : 01.01.2014. N'indiquez pas les nom, prénom et adresse de l'assuré.

### Rubrique « Identification du pharmacien ou du fournisseur »

Renseignez cette rubrique dans les conditions habituelles.

### Rubrique « Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce »

Renseignez les coordonnées du prescripteur dans les conditions habituelles.

### Rubrique « Conditions de prise en charge de la personne recevant les soins »

Cochez les cases « maladie » et « exonération du ticket modérateur ».

### Rubrique « Produits et prestations délivrés »

Indiquez code PMR avec les montants comme indiqué ci-dessous :

- dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée avant la septième semaine d'aménorrhée

	Métropole	La Réunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
	PPTTC	PPTTC	PPTTC	PPTTC	PPTTC	PPTTC
<i>Médicaments</i>	83,57	105,63	111,98	110,56	110,56	113,66
<i>Honoraire</i>	4	4	4	4	4	4
PMR = Total médicaments + honoraire	<b>87,57</b>	<b>109,63</b>	<b>115,98</b>	<b>114,56</b>	<b>114,56</b>	<b>117,66</b>

- dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée à partir de la septième semaine d'aménorrhée et jusqu'à la fin de la neuvième semaine d'aménorrhée

	Métropole	La Réunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
	<b>PPTTC</b>	<b>PPTTC</b>	<b>PPTTC</b>	<b>PPTTC</b>	<b>PPTTC</b>	<b>PPTTC</b>
<i>Médicaments</i>	96,53	122,01	129,36	127,72	127,72	131,29
<i>Honoraire</i>	4	4	4	4	4	4
PMR = Total médicaments + honoraire	<b>100,53</b>	<b>126,01</b>	<b>133,36</b>	<b>131,72</b>	<b>131,72</b>	<b>135,29</b>

Indiquez le code exonération **EXO 3**.

#### **Rubrique « Paiement »**

Cochez uniquement la case « l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire ».

Il est inutile de cocher la case « l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire » puisque l'exonération du ticket modérateur est de droit.

#### **Rubrique « Signature »**

Signez la feuille de soins et, selon le cas, cochez la case « impossibilité de signer ».

### **Modalités de transmission**

#### **Vous télétransmettez en Sesam-Vitale**

Votre logiciel Sesam-Vitale intègre la possibilité d'établir des flux sécurisés, sans présence de carte Vitale, lorsque vous facturez avec un NIR anonyme. Vous n'avez donc pas à établir de feuille de soins papier parallèlement à ce flux.